

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL347

présenté par
M. Trompille

ARTICLE 5

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« c) Après le mot : « association », la fin de la dernière phrase du huitième alinéa est ainsi rédigée :
« peut intervenir tout au long de l'entretien et formuler des observations à son issue. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin que l'assistance soit effective et permette d'améliorer la qualité de l'entretien et la compréhension de la demande de protection formulée, le texte doit permettre à l'avocat et l'association d'intervenir tout au long de l'entretien et de formuler des observations à l'issue de cet entretien.